



**LE COLLEGIEN.**

Se publie tous les quinze jours pendant l'année scolaire.

**PRIX.**

Pour dix mois, . . . ( CANADA ) . . . . \$1 00  
 „ . . . ( ÉTATS UNIS ) . . . . .1 25

Toutes communications doivent être adressées au Gérant  
 JOSEPH MARCIL,  
 Collège de St. Hyacinthe

**PETITES NOTES SUR LE SYLLABUS.**

LE SYLLABUS et L'ÉDUCATION.

Pie IX ajoute encore :

“ Mais, si ce détestable mode d'enseignement, qui met de côté la foi catholique et l'autorité de l'Eglise, est déjà si nuisible aux particuliers comme à la société, lorsqu'il ne s'agit que des lettres et des sciences, et de l'éducation que les classes élevées puisent dans les écoles publiques, qui ne voit que la même méthode produira des résultats beaucoup plus funestes encore, si elle est appliquée aux écoles du peuple ? *Car c'est surtout dans les écoles, que les enfants de toutes les conditions de la société doivent être, dès leur âge le plus tendre, soigneusement instruits des mystères et des préceptes de notre Sainte religion, et formés diligemment à la piété, à l'honnêteté des mœurs, à la religion et aux devoirs de la société civile.* Dans ces écoles surtout, la doctrine religieuse doit tellement avoir la principale place en tout ce qui touche, soit à l'instruction, soit à l'éducation, *que les autres connaissances données à la jeunesse ne semblent en être que les accessoires.* La jeunesse se trouve donc exposée aux plus grands périls,

lorsque dans ces écoles, l'instruction n'est pas étroitement liée avec la doctrine religieuse. Ainsi, les écoles populaires étant *principalement établies* pour former le peuple aux pratiques de la religion et l'entretenir dans le goût de la piété et de la morale chrétienne, c'est à elles, plus encore qu'à toutes les autres, que l'Eglise, en tout temps, a dû apporter ses soins. sa vigilance et sa sollicitude. Et de là il faut conclure que le dessein de soustraire ces écoles à la juridiction de l'Eglise, et les tentatives faites pour le réaliser, ne peuvent être inspirés que par un esprit d'hostilité contre cette même Eglise... L'Eglise, qui a fondé ces écoles, s'en est toujours aussi spécialement occupée, *et les a toujours considérées comme la portion de son domaine la plus particulièrement soumise à l'exercice de son pouvoir : . . . .* Quelques soient les lieux et les pays où l'on formerait un semblable dessein de soustraire les écoles à l'autorité de l'Eglise, et surtout où l'on mettrait ce dessein à exécution ; dans le danger imminent où la jeunesse se trouverait par là de perdre la foi, l'Eglise nonseulement devrait faire tous ses efforts et donner tous ses soins pour procurer à cette pauvre jeunesse l'instruction chrétienne nécessaire, mais encore elle se verrait rigoureusement obligée d'avertir tous les fidèles et de leur déclarer que l'on ne pourrait, en conscience, fréquenter de pareilles écoles, dirigées qu'elles seraient, contre l'Eglise catholique,

Le catholique trouvera dans ces graves et solennelles paroles du Pape une décision venant de l'autorité Suprême et, en même temps accompagné d'arguments irréfutables. Nous n'ajouterons que deux remarques.